

PREFECTURE DE L'YONNE

Recueil des Actes Administratifs n°16 du 24 septembre 2009

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
	PR	REFECTURE DE L'YONNE	
		Cabinet	
PREF/CAB/2009/584	PREF/CAB/2009/584 22/09/2009 Arrêté conférant l'honorariat à Monsieur Marcel PARIZOT, ancier maire de la commune d'Aisy-sur-Armançon		3
	Direction des	collectivités et du développement durable	
PREF/DCDD/2009/0369	17/09/2009	Arrêté portant modification de l'arrêté n° PREF/DCT/2005/0481 du 10 novembre 2005 instituant un comité de pilotage pour le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées du département de l'Yonne	3
PREF/DCDD/2009/0372 22/09/2009 cc ét cc le		Arrêté autorisant les ingénieurs et agents du Ministère de l'écologie, de l'Energie du développement durable et de la mer et le personnel des bureaux d'études placés sous leurs ordres à pénétrer sur des propriétés publiques et privées closes et non closes sur le territoire des communes d'AUXERRE, d'AUGY et de VALLAN dans le cadre des études préalables et des études de projet nécessaires à la réalisation du contournement Sud d'Auxerre et notamment, en vue d'effectuer des levés topographiques, des sondages géotechniques, un diagnostic archéologique, des fouilles d'archéologie préventive	4
	Direct	tion de la citoyenneté et des titres	
PREF/DCT/2009/795	21/09/2009	Arrêté délivrant une licence d'agent de voyages de la SARL « La Guilde des Voyages » à Auxerre	6
PREF/DCT/2009/796	21/09/2009	Arrêté délivrant une autorisation à l'office de tourisme de l'Avallonnais et du Morvan	6
PREF/DCT/SVC/2009/797	21/09/2009	Arrêté délivrant une habilitation de tourisme à la SARL « Le Moulin d'Alexandra » à Venoy	6
PREF/DCT/2009/798	Arrêté portant classement du restaurant "l'Auberge des Sources"" situé à Druyes-les-Belles-Fontaines dans la catégorie "restaurant de tourisme"		7
	Service de la co	ordination de l'administration territoriale	
PREF/SCAT/2009/0078	17/09/2009	Arrêté relatif à la subdélégation de signature de Monsieur Pascal LELARGE, Préfet de l'Yonne à Monsieur Jean-Claude GENEY, Secrétaire Général de la préfecture, en matière d'agrément des professionnels de l'automobile en vue de la perception des taxes et de la redevance dues sur les certificats d'immatriculation	7
DIRECTION I	DEPARTEMEN'	TALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE	
	08/09/2009		8

- Organismes départementaux

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE BOURGOGNE

ARHB/2009-77	01/09/2009	Arrêté portant nomination du Directeur-Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne	15						
ARHB/2009-78	01/09/2009	Arrêté du Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne	15						
ARHB/2009-79	01/09/2009	Arrêté portant délégation de signature du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne							

DIRECTION REGIONALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE BOURGOGNE

31/10/2008	Arrêté portant regroupement des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) des « Terres de l'Yonne » à AUXERRE-LA BROSSE et de Champs-sur-Yonne (Yonne)	17
------------	---	----

DIRECTION INTERREGIONALE DES ROUTES CENTRE EST

1	15/09/2009	Arrêté portant autorisation de circuler et de stationner sur les autoroutes non concédées et voies express du réseau routier national gérées par la DIR Centre-Est pour les besoins de l'exploitation	
1	15/09/2009	Arrêté portant subdélégation de signature de M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public et de circulation routière	

AVIS DE CONCOURS

Direction départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Yonne

<i>00</i>	
Avis de concours sur titres d'un ouvrier professionne option vigne et vins – au centre hospitalier spécialisé o	
Auxerre	

PREFECTURE DE L'YONNE

1. Cabinet

Arrêté n° PREF/CAB/2009/584 du 22 septembre 2009 conférant l'honorariat à Monsieur Marcel PARIZOT, ancien maire de la commune d'Aisy-sur-Armançon

Article 1er : Monsieur Marcel PARIZOT, ancien maire de la commune d'Aisy-sur-Armançon, est nommé maire honoraire.

Le préfet, Pascal LELARGE

2. <u>Direction des collectivités et du développement durable</u>

ARRETE N° PREF/DCDD/2009/0369 du 17 septembre 2009

portant modification de l'arrêté n° PREF/DCT/2005/0481 du 10 novembre 2005 instituant un comité de pilotage pour le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées du département de l'Yonne

<u>Article 1^{er}</u>: L'article 1^{er} de l'arrêté n° PREF/DCT/2005/0481 du 10 novembre 2005 susvisé instituant un comité de pilotage pour le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées du département de l'Yonne est modifié comme suit :

- Représentants de l'Etat et du Conseil Général :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture ou son représentant,
- M. le Directeur des collectivités et du développement durable et de la préfecture ou son représentant,
- M. le Sous-Préfet d'Avallon ou son représentant,
- M. le Sous-Préfet de Sens ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant,
- Mme la Chargée de Mission Départementale aux droits des femmes et à l'égalité,
- M. le Président de la 4^{ème} Commission de la Solidarité Départementale du Conseil Général
- M. le Directeur du Pôle de Solidarité Départementale du Conseil Général ou son représentant,

- Collège des élus :

- M. Robert BIDEAU, Conseiller Général d'Auxerre-Nord,
- M. Alain DROUHIN, Conseiller Général de Bléneau,
- M le Président de la Communauté de Communes du Sénonais ou son représentant,
- M. le Président de la Communauté de l'Auxerrois ou son représentant,
- M. le Président de la Communauté de Communes de l'Avallonnais ou son représentant,

Messieurs les Maires et Présidents des Centres Communaux d'Action Sociale de :

- Saint-Florentin.
- Auxerre,
- Avallon,
- Joigny,
- Migennes,
- Sens,
- Tonnerre,
- Villeneuve-sur-Yonne,

ou leurs représentants.

- Membres partenaires agissant en matière de logement :

- Un représentant de la Croix Rouge Française,
- Un représentant de l'AFTAM,
- Un représentant des bailleurs sociaux : DOMANYS, Office Auxerrois de l'Habitat, SA VAL d'YONNE HABITAT, Brennus Habitat, SIMAD, SCIC Habitat Bourgogne Champagne
- Un représentant des organismes payeurs : caisse d'allocations familiales, mutualité sociale agricole,
- Un représentant des bailleurs privés : FNAIM, chambre syndicale des propriétaires,
- Un représentant du foyer des jeunes travailleurs d'Auxerre,
- Un représentant du comité interprofessionnel du logement de l'Yonne,
- Un représentant de l'association départementale d'information sur le logement dans l'Yonne,

<u>Article 2</u>: Les autres articles de l'arrêté n° PREF/DCT/2005/0481 du 10 novembre 2005 instituant un comité de pilotage pour le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées du département de l'Yonne demeurent inchangés en tout ce qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

Le Préfet de l'Yonne, Pascal LELARGE Le Président du Conseil Général de l'Yonne Jean-Marie ROLLAND

ARRETE N° PREF/DCDD/2009/0372 du 22 septembre 2009

autorisant les ingénieurs et agents du Ministère de l'écologie, de l'Energie du développement durable et de la mer et le personnel des bureaux d'études placés sous leurs ordres à pénétrer sur des propriétés publiques et privées closes et non closes sur le territoire des communes d'AUXERRE, d'AUGY et de VALLAN dans le cadre des études préalables et des études de projet nécessaires à la réalisation du contournement Sud d'Auxerre et notamment, en vue d'effectuer des levés topographiques, des sondages géotechniques, un diagnostic archéologique, des fouilles d'archéologie préventive

<u>Article 1^{er}</u>: Les ingénieurs ou agents du ministère de l'Ecologie, de l'Energie du développement Durable et de la Mer, ainsi que le personnel des bureaux d'études placés sous leurs ordres sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes dans le cadre des études préalables et des études de projet nécessaires à la réalisation du Contournement Sud Auxerre et notamment en vue d'effectuer des levés topographiques, des sondages géotechniques, un diagnostic archéologique, des fouilles d'archéologie préventives.

Les opérations ci-dessus doivent être effectuées dans les communes d'Auxerre, d'Augy et de Vallan, conformément au plan joint au présent arrêté.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés publiques et privées closes et non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) et dans les bois soumis au régime forestier. Ils pourront ainsi procéder à toutes opérations (sondages, exécution d'ouvrages temporaire, relevés topographiques, arpentage, bornage, piquetage, élagage, abattage d'arbres, franchissement de clôtures) que les études du projet rendront indispensables.

<u>Article 2</u>: Chacune des personnes ci-dessus visées devra être en possession d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition. Celle-ci ne pourront pénétrer dans les propriétés qu'après accomplissement des formalités prescrites par l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 :

- > pour les propriétés non closes, à l'expiration d'un délai d'affichage de dix jours en mairie.
- Pour les propriétés closes, autres que les maisons d'habitation, l'expiration d'un délai de cinq jours à dater de la notification individuelle du présent arrêté au propriétaire ou en son absence, au gardien de la propriété, à défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers pourront entrer avec l'assistance du juge d'instance ou d'un officier de police judiciaire exerçant sur le territoire de la commune.

<u>Article 3</u>: Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur la valeur ou, à défaut de cet accord, qu'il ait été procédé à la constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

<u>Article 4</u>: Il est interdit de troubler, de quelque manière que ce soit, l'exécution des travaux, ainsi que d'arracher ou de déplacer des balises, piquets, jalons, bornes, repères ou signaux placés par les agents chargés des études.

En cas de difficulté ou de résistance quelconque, ce personnel pour faire appel aux agents de la force publique.

Article 5: Les indemnités qui pourraient être dues en cas de dommages causés aux propriétés du fait de l'exécution des

opérations visées à l'article 1^{er} ci-dessus seront à défaut d'accord à amiable, fixées par le tribunal administratif de Dijon. Article 6: Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois suivant sa date de signature. Elle est accordée pour une période de <u>cinq ans</u> à compter de la date du présent arrêté.

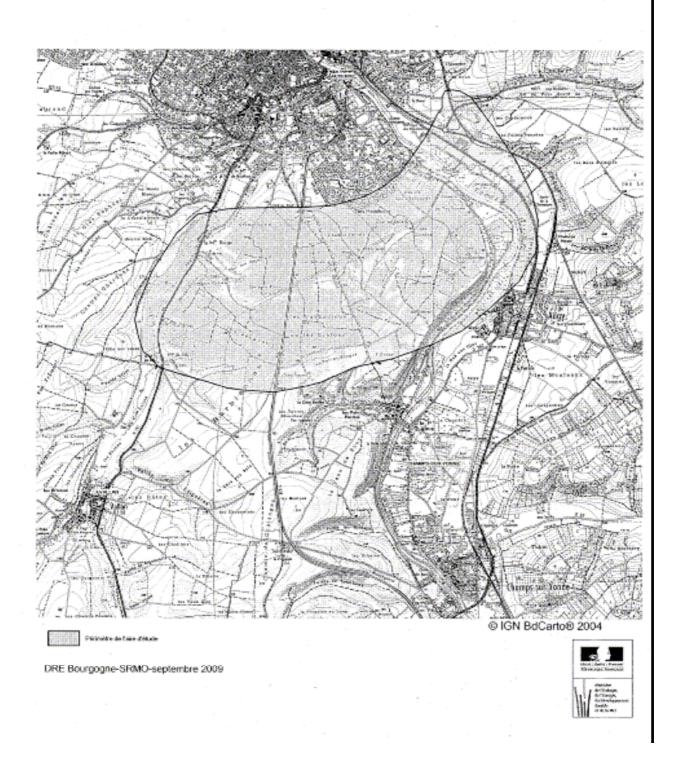
Article 7: Le présent arrêté sera affiché dans les communes désignées à l'article 1^{er} à la diligence de Messieurs les Maires au moins dix jours avant l'exécution des travaux et publié par tous les procédés en usage dans les dites communes.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à Monsieur le Préfet.

Pour le Préfet La Directrice de Cabinet, Mireille LARREDE

Amexica l'arrêto préfectional nº PREF. OXDO-8003.0372

Contournement Sud d'Auxerre : aire d'étude



3. Direction de la citoyenneté et des titres

ARRETE N° PREF/DCT/2009/795 du 21 septembre 2009 délivrant une licence d'agent de voyages de la SAS « L.G.D.V » nom commercial « La Guilde des Voyages » à Auxerre

<u>Article 1^{er}</u>: La licence d'agent de voyages n° LI 089.09.0002 est délivrée à la SAS « La Guilde des Voyages » 47 rue de Paris 89000 AUXERRE dont le gérante Mme Valérie HENRIET, détient l'aptitude professionnelle requise.

<u>Article 2</u>: La garantie financière est apportée par l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme (A.P.S), 15 avenue Carnot, 75017 Paris.

<u>Article 3</u>: L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la société HISCOX 19 rue Louis le Grand 75002 Paris.

<u>Article 4</u> : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Pour le préfet, Le sous-préfet, Secrétaire général Jean-Claude GENEY

ARRETE N° PREF/DCT/2009/796 du 21 septembre 2009 délivrant une autorisation à l'office de tourisme de l'Avallonnais et du Morvan

<u>Article 1^{er}</u>: L'autorisation n° AU 089 02 0001 est délivrée à l'office de tourisme de l'Avallonnais et du Morvan situé 6 rue Bocquillot à Avallon (89200).

L'office de tourisme de l'Avallonnais et du Morvan est représenté par sa directrice Mme Sonia Patouret.

<u>Article 2</u>: L'organisme local de tourisme exerce ses activités réalisées au titre de l'autorisation, dans la zone géographique d'intervention suivante :

- département de l'Yonne: Avallon, Chablis, Communauté de communes entre Cure et Yonne, Communauté de communes de la haute vallée du Serein, Mailly-le-Château, Mézilles, Montréal, Noyers-sur-Serein, Pontaubert, Quarré-les-Tombes, Saint-Bris-le-Vineux, Saint-Fargeau, Saint-Père-sous-Vézelay, Sauvigny-le-Bois, Tanlay, Tonnerre, Treigny, Vézelay,
- département de la Nièvre : Corbigny, Varzy
- département de la Côte-d'Or : Alise-Sainte-Reine, Saulieu
- département de la Sâone et Loire : Communauté de communes Beuvray-Val-d'Arroux

<u>Article 3</u>: La garantie financière est apportée par la Caisse d'Epargne de Bourgogne dont le siège social est à Dijon (21088), 1 rond Point de la Nation, pour un montant de 30 490 €.

Elle sera réévaluée chaque année, après transmission à la préfecture de l'Yonne, du bilan annuel.

<u>Article 4</u>: L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la société AXA assurances, 4 Place Vauban 89200 Avallon.

Article 5 : L'arrêté n° PREF-DRLP-2006-0925 en date du 21 novembre 2006 susvisé est abrogé.

<u>Article 6</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Pour le préfet, La directrice de cabinet, Mireille LARREDE

ARRETE N° PREF/DCT/SVC/2009/797 du 21 septembre 2009 délivrant une habilitation de tourisme à la SARL « Le Moulin d'Alexandra » à Venoy

Article 1^{er} : L'habilitation n° HA 089.09.0002 est délivrée à la SARL « Le Moulin d'Alexandra » 8 rue des Gravottes 89290 Venoy.

La personne désignée pour diriger l'activité réalisée au titre de l'habilitation est Mme Alexandra Vaury-Martinat.

<u>Article 2</u>: La garantie financière est délivrée par Banque Populaire Bourgogne Franche Comté, 14 Boulevard de la Trémouille BP 310 21008 Dijon cedex,

Elle sera réévaluée chaque année sur présentation du chiffre d'affaires.

<u>Article 3</u>: L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès du Groupama 60 boulevard Duhamel du Monceau 45166 Olivet cedex.

<u>Article 4</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Pour le préfet, La directrice de cabinet, Mireille LARREDE

ARRETE N° PREF/DCT/2009/798 du 21 septembre 2009

portant classement du restaurant "l'Auberge des Sources" situé à Druyes-les-Belles-Fontaines dans la catégorie "restaurant de tourisme"

<u>Article 1^{er}</u>: Le restaurant «l'Auberge des Sources » situé à Druyes-les-Belles-Fontaines (89560), 4 place Jean Bertin, et exploité par Mme Graziella Turchi-Journiat est classé dans la catégorie "restaurant de tourisme".

<u>Article 2</u>: La durée du classement du restaurant «l'Auberge des Sources » situé à Druyes-les-Belles-Fontaines est acquis au déclarant pour trois ans à compter de la date du présent arrêté.

<u>Article 3</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Pour le préfet, La directrice de cabinet, Mireille LARREDE

4. Service de la coordination de l'administration territoriale

ARRETE n°PREF/SCAT/2009/0078 du 17 septembre 2009

relatif à la subdélégation de signature de Monsieur Pascal LELARGE, Préfet de l'Yonne à Monsieur Jean-Claude GENEY, Secrétaire Général de la préfecture, en matière d'agrément des professionnels de l'automobile en vue de la perception des taxes et de la redevance dues sur les certificats d'immatriculation

<u>Article 1^{er}</u>: Une subdélégation est accordée par M. Pascal LELARGE, Préfet de l'Yonne à Monsieur Jean-Claude GENEY, Secrétaire Général de la préfecture de l'Yonne, à l'effet de :

- > signer, dans les conditions prévues par l'article 1723 ter 0B du code général des impôts et par l'article 2 du décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 pris pour son application, avec les professionnels de l'automobile, habilités à participer aux opérations d'immatriculation de véhicules terrestres à moteur et commissionnés par l'administration des finances, les conventions d'agrément en vue de la perception des taxes et de la redevance dues sur les certificats d'immatriculation de ces véhicules;
- > signer les notifications des décisions de refus et de retrait du commissionnement prises par l'administration des finances.

<u>Article 2</u>: l'arrêté PREF/SCAT/2009/0006 du 2 février 2009 relatif à la subdélégation de signature de Monsieur Didier CHABROL, préfet de l'Yonne à Monsieur Jean-Claude GENEY, secrétaire général de la préfecture, en matière d'agrément des professionnels de l'automobile en vue de la perception des taxes et de la redevance dues sur les certificats d'immatriculation est abrogé.

Le préfet, Pascal LELARGE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

Commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Yonne du 8 septembre 2009

N° 1

VU la demande présentée le 3 juin 2009 par l'EARL du CHAMP GIRAULT (BOURGOIN Jacky) à Thury en vue d'être autorisée à créer un atelier hors sol : 1 poulailler (poules pondeuses) de 1620 m2, soit 10000 poules pondeuses par an et 2000 cogs, sur une superficie de 2 ha 10 a, pour l'installation de Nicolas BOURGOIN qui entre dans l'EARL.

VU les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol de l'arrêté du 11 décembre 2000 portant révision du schéma directeur départemental des structures,

VU l'avis émis le 8 septembre 2009 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations et agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT OUE:

- l'EARL du CHAMP GIRAULT met en valeur 160 ha 12 a.
- M. BOURGOIN Jacky est associé exploitant et gérant, son fils Nicolas, entre dans l'EARL en tant qu'associé exploitant.
- aucune autre demande n'a été présentée.

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture :

DECIDE

Article 1:

La demande présentée par l'EARL du CHAMP GIRAULT (BOURGOIN Jacky) à Thury est ACCEPTEE pour la création d'un atelier hors sol : 1 poulailler (poules pondeuses) de 1620 m2, soit 10000 poules pondeuses par an et 2000 coqs sur une superficie de 2 ha 10 a sur la commune de THURY, et pour l'entrée de Nicolas BOURGOIN au sein de l'EARL, conformément aux dispositions des articles L 331-1 à L 331-10 du Code Rural.

N° 2

VU la demande présentée le 8 juin 2009 par l'EARL des VALLINS (DUPIN Laurent) à Cry sur Armançon en vue d'être autorisée à à ajouter à son exploitation de 231 ha 11 a une superficie de 69 ha 05 a, relative à l'installation Jeune Agriculteur BOURGEOIS Christelle et à son entrée au sein de l'EARL en tant qu'associée exploitante.

VU l'avis émis le 8 septembre 2009 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations et agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE:

- Christelle BOURGEOIS, concubine de Laurent DUPIN, réalise son installation J.A. sur la superficie de 69 ha 05 a
- Elle met cette superficie à disposition de l'EARL des VALLINS et entre dans l'EARL où elle aura la qualité d'associée exploitante.
- Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture :

DECIDE

Article 1:

La demande présentée par l'EARL des VALLINS (DUPIN Laurent) à CRY sur ARMANCON est ACCEPTEE pour la mise en valeur de 69 ha 05 a de terres sur les communes de Fulvy, Villiers les Hauts et Ancy le Franc, et pour l'entrée de Christelle BOURGEOIS au sein de l'EARL, conformément aux dispositions des articles L 331-1 à L 331-10 du Code Rural.

N° 3

VU la demande présentée le 28 mai 2009 par l'EARL LES PETITS CRIOTS (MICHAUD Muriel, MICHAUD Freddy) à Ste Colombe sur Loing en vue d'être autorisée à mettre en valeur une superficie de 202 ha 82 a suite à sa création et de créer un bâtiment de 1200 m2 pour un élevage hors sol de poulets de chair.

VU l'avis émis le 8 septembre 2009 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations et agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE:

- l'EARL LES PETITS CRIOTS est créée suite à la mise à disposition de l'exploitation individuelle de Mme MICHAUD (140 ha 82a)
- son fils, Freddy, réalise son installation J.A. sur une superficie de 62 ha qu'il met également à disposition de l'EARL
- aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture :

DECIDE

Article 1:

La demande présentée par l'EARL LES PETITS CRIOTS (MICHAUD Muriel, MICHAUD Freddy) à Ste Colombe sur Loing est ACCEPTEE pour la mise en valeur d'une superficie de 202 ha 82 a de terres sur les communes de Dampierre sous Bouhy (58), Lainsecq, Moutiers et Ste Colombe sur Loing, conformément aux dispositions des articles L 331-1 à L 331-10 du Code Rural et pour la création de bâtiments de 1200m2 pour la production hors sol de poulets de chair

N° 4

VU la demande présentée le 19 mai 2009 par LAVEAU Fabrice à Lindry en vue d'être autorisé à mettre en valeur une superficie de 3 ha 49 a, au titre de son installation

VU l'avis émis le 8 septembre 2009 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations et agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE:

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture :

DECIDE

Article 1:

La demande présentée par LAVEAU Fabrice à Lindry est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-10 du Code Rural pour la mise en valeur de 3 ha 49 a de terres sises sur le territoire des communes de Parly et Villefargeau.

N° 5

VU la demande présentée le 11 mai 2009 par SOUCHET Laurent à Dixmont en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 136 ha 80 a une superficie de 21 ha 31 a

VU l'avis émis le 8 septembre 2009 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations et agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE:

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture :

DECIDE

Article 1:

La demande présentée par SOUCHET Laurent à Dixmont est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 21 ha 31 a de terres sises sur le territoire des communes de Theil sur Vanne et Vaumort

N° 6

VU la demande présentée le 11 mai 2009 par ROBERT Jean-Louis à Saint Germain des Champs en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 153 ha 45 a une superficie de 7 ha 91 a.

VU l'avis émis le 8 septembre 2009 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations et agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE:

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture :

DECIDE

Article 1:

La demande présentée par ROBERT Jean-Louis à Saint Germain des Champs est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 7 ha 91 a de terres sises sur le territoire de la commune de Quarré les Tombes

N° 7

VU la demande présentée le 15 mai 2009 par le GAEC GAUDIN mère et fils (GAUDIN Françoise, GAUDIN Olivier) à St Germain des Champs en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 179 ha 90 a une superficie de 7 ha 76 a

VU l'avis émis le 8 septembre 2009 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations et agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE:

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture :

DECIDE

Article 1:

La demande présentée par le GAEC GAUDIN mère et fils (GAUDIN Françoise, GAUDIN Olivier) à St Germain des Champs est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 7 ha 76 a de terres sises sur le territoire des communes de St Germain des Champs et Marigny l'Eglise (58)

N° 8

VU la demande présentée le 15 mai 2009 par POLETTE Fabrice à Arces en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 152 ha 73 a une superficie de 34 ha 72 a

VU l'avis émis le 8 septembre 2009 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations et agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE:

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture :

DECIDE

Article 1:

La demande présentée par POLETTE Fabrice à Arces est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 34 ha 72 a de terres sises sur le territoire de la commune de Brion

N° 9

VU la demande présentée le 20 mai 2009 par le GAEC DEWULF (DEWULF Joël, DEWULF Alain) à Montacher Villegardin en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 287 ha 24 a une superficie de 19 ha 85 a

VU l'avis émis le 8 septembre 2009 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations et agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE:

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture :

DECIDE

Article 1:

La demande présentée par le GAEC DEWULF (DEWULF Joël, DEWULF Alain) à Montacher Villegardin est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 19 ha 85 a de terres sises sur le territoire des communes de Montacher Villegardin et St Valérien.

VU la demande présentée le 25 mai 2009 par l'EARL DOM. Dominique GRUHIER (Dominique GRUHIER) à Epineuil en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 22 ha 05 a (vigne) une superficie de 3 ha 27 a (vigne)

VU l'avis émis le 8 septembre 2009 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée :"structures, économie des exploitations et agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE:

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture :

DECIDE

Article 1:

La demande présentée par l'EARL DOM. Dominique GRUHIER (Dominique GRUHIER) à Epineuil est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 3 ha 27 a (vigne) de terres sises sur le territoire des communes de Fontenay prés Chablis et Fyé.

N° 11

VU la demande présentée le 29 mai 2009 par CARLESSO Didier à Leugny en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 17 ha 15 a une superficie de 4 ha 82 a

VU l'avis émis le 8 septembre 2009 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations et agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE:

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture :

DECIDE

Article 1 :

La demande présentée par CARLESSO Didier à Leugny est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 4 ha 82 a de terres sises sur le territoire de la commune de Fontaines

N° 12

VU la demande présentée le 8 juin 2009 par VICENTE José à Gy l'Evêque en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 85 ha 22 a dont 7 ha 65 a de vergers une superficie de 48 ha 44 a

VU l'avis émis le 8 septembre 2009 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations et agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE:

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture :

DECIDE

Article 1:

La demande présentée par VICENTE José à Gy l'Evêque est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 48 ha 44 a de terres sises sur le territoire de la commune de Bazarnes.

N° 13

VU la demande présentée le 8 juin 2009 par l'EARL des PETITES COTES (ROGER Christophe) à Trucy sur Yonne en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 187 ha 78 a une superficie de 11 ha 70 a

VU l'avis émis le 8 septembre 2009 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations et agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE:

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture :

DECIDE

Article 1:

La demande présentée par l'EARL des PETITES COTES (ROGER Christophe) à Trucy sur Yonne est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 11 ha 70 a de terres sises sur le territoire de la commune de Trucy sur Yonne.

N° 14

VU la demande présentée le 9 juin 2009 par l'EARL CHAPOTIN (CHAPOTIN Bernard) à BAZARNES en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de : 99 ha 97 a une superficie de 5 ha 85 a

VU l'avis émis le 8 septembre 2009 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations et agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE:

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture :

<u>DECIDE</u>

Article 1:

La demande présentée par l'EARL CHAPOTIN (CHAPOTIN Bernard) à Bazarnes est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 5 ha 85 a de terres sises sur le territoire de la commune de BAZARNES

N° 15

VU la demande présentée le 9 juin 2009 par la SCEA DOREY Jean-Louis (DOREY Jean Louis) à Cussy les Forges en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 97 ha 14 a une superficie de 18 ha 71 a

VU l'avis émis le 8 septembre 2009 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations et agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE:

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture :

DECIDE

Article 1:

La demande présentée par la SCEA DOREY Jean-Louis (DOREY Jean Louis) à Cussy les Forges est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 18 ha 71 a de terres sises sur le territoire de la commune de Cussy les Forges

N° 16

VU la demande présentée le 15 juin 2009 par l'EARL des CHAUMOTS (CHARPENTIER Tristan, FORGEARD Serge) à Asquins en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 133 ha 05 a une superficie de 29 ha 43 a

VU l'avis émis le 8 septembre 2009 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations et agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE:

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture :

DECIDE

Article 1:

La demande présentée par l'EARL des CHAUMOTS (CHARPENTIER Tristan, FORGEARD Serge) à Asquins est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 29 ha 43 a de terres sises sur le territoire des la communes de Foissy les Vezelay, Pierre Perthuis, Fontenay près Vezelay N° 17

VU la demande présentée le 17 juin 2009 par la SARL ALBENA (DURUZ Bernard) à Jussy en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 50 ha 43 a dont 9 ha 43 a de vergers une superficie de 50 ha 22 a

VU l'avis émis le 8 septembre 2009 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations et agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE:

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture :

DECIDE

Article 1:

La demande présentée par SARL ALBENA (DURUZ Bernard) à Jussy est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 50 ha 22 a de terres sises sur le territoire de la commune de St Bris le Vineux

N° 18

VU la demande présentée le 24 juin 2009 par RENVOYE Patrice à Les Sièges en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 128 ha 56 a une superficie de 8 ha 86 a

VU l'avis émis le 8 septembre 2009 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations et agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE:

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture :

DECIDE

Arti<u>cle 1 :</u>

La demande présentée par RENVOYE Patrice à Les Sièges est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 8 ha 86 a de terres sises sur le territoire de la commune de Les Sièges

N° 19

VU la demande présentée le 1^{er} juillet 2009 par l'EARL NICOLLE Christophe (NICOLLE Christophe) à Saint Florentin en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 197 ha 98 a une superficie de 3 ha 76 a

VU l'avis émis le 8 septembre 2009 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations et agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE:

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture :

DECIDE

Article 1:

La demande présentée par l'EARL NICOLLE Christophe (NICOLLE Christophe) à Saint Florentin est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 3 ha 76 a de terres sises sur le territoire de la commune de Beugnon

N° 20

VU la demande présentée le 27 mai 2009 par BUCHILLY Mickaël à Villeneuve l'Archevêque en vue d'être autorisé à mettre en valeur une superficie de 123 ha 73 a, relative à son installation jeune agriculteur

VU l'avis émis le 8 septembre 2009 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations et agriculteurs en difficulté."

VU l'avis émis le 1^{er} septembre 2009 par le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Aube

<u>CONSIDERANT QUE :</u>

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture :

DECIDE

Article 1:

La demande présentée par BUCHILLY Mickaël à Villeneuve l'Archevêque est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-10 du Code Rural pour la mise en valeur de 123 ha 73 a de terres sises sur le territoire des communes de Coulours, Les Sièges, Flacy et Rigny le Ferron (10).

N° 21

VU la demande présentée le 15 juin 2009 par Madame FAITOUT Claude à Compigny en vue d'être autorisée à mettre en valeur une superficie de 112 ha 33 a, suite à la cession d'activité de son conjoint.

VU l'avis émis le 8 septembre 2009 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations et agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE:

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture :

DECIDE

Article 1:

La demande présentée par Madame FAITOUT Claude à Compigny est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles

L 331-3 à L 331-10 du Code Rural pour la mise en valeur de 112 ha 33 a de terres sises sur le territoire des communes de Compigny, Plessis St Jean, Sergines, Perceneige et Montigny le Guesdier (77).

N° 22

VU la demande présentée le 29 juin 2009 par MOTTE David à Louptière Thénard (10) en vue d'être autorisé à mettre en valeur une superficie de 31 ha 94 a, relative à son installation

VU l'avis émis le 8 septembre 2009 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations et agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE:

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture :

DECIDE

Article 1:

La demande présentée par MOTTE David à Louptière Thénard (10) est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-10 du Code Rural pour la mise en valeur de : 31 ha 94 a de terres sises sur le territoire de la commune de PERCENEIGE

N° 23

VU la demande présentée le 14 mai 2009 par l'EARL MOINE (MOINE Cyril) à Tonnerre en vue d'être autorisée à mettre en valeur une superficie de 107 ha 69 a suite à sa création.

CONSIDERANT QUE:

- l'EARL MOINE est créée suite à la dissolution du GAEC MOINE (107 ha 69 a) au sein duquel était associé Cyril MOINE et sa mère, Monique MOINE.
- Monique MOINE fait valoir ses droits à la retraite. Le GAEC MOINE est transformé en EARL MOINE avec comme associé exploitant et gérant Cyril MOINE.
- aucune modification de superficie n'a été signalée dans le dossier
- aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture :

DECIDE

Article 1:

La demande présentée par l'EARL MOINE (MOINE Cyril) à Tonnerre est ACCEPTEE pour la mise en valeur de 107 ha 69 a de terres sur les communes de La Chapelle Vaupelteigne, Cheney, Collan, Junay, Serrigny, Tissey, Tonnerre et Vezannes, conformément aux dispositions des articles L 331-1 à L 331-10 du Code Rural.

N° 24

VU la demande présentée le 12 juin 2009 par l'EARL du CHENE au ROI (LANCKRIET Christian) à La Belliole en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 260 ha 84 a une superficie de 29 ha 35 a

VU la demande concurrente pour 29 ha 35 a, présentée le 10 juillet 2009 par DESMARTINS Guy Michel à Villeneuve la Dondagre en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 133 ha 16 a une superficie de 29 ha 35 a en vue de restructurer son exploitation

VU l'avis émis le 8 septembre 2009 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations et agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE:

Les demandes des candidats sont concurrentes pour la surface de $29\ \mathrm{ha}\ 35\ \mathrm{a}.$

L'EARL du CHENE au ROI met en valeur 260 ha 84 a. Monsieur Christian LANCKRIET est gérant et associé exploitant de l'EARL. Il est âgé de 52 ans, son épouse exerce la profession de collaboratrice d'agent d'assurances, ils ont deux enfants à charge, âgés de 23 et 18 ans.

Monsieur DESMARTINS met en valeur 133 ha 16 a. Il est âgé de 26 ans, son épouse exerce la profession d'agent territorial. Monsieur DESMARTINS souhaite restructurer son exploitation suite à un parcellaire de 32 parcelles sur sept communes. Il abandonnerait 33 ha à des exploitants riverains.

Les demandes de L'EARL du CHENE au ROI et de Monsieur Guy Michel DESMARTINS relèvent de la priorité n° 7 (autres agrandissements en tenant compte de la surface exploitée par unité de travailleur humain (U.T.H.) du schéma directeur départemental des structures lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une demi-unité de référence.

La surface exploitée par U.T.H. de l'EARL du CHENE au ROI est de $260\ \mathrm{ha}\ 84\ \mathrm{a}.$

La surface exploitée par U.T.H. de Monsieur DESMARTINS est de 133 ha 16 a.

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture :

DECIDE

Article 1:

La demande présentée par l'EARL du CHENE au ROI (LANCKRIET Christian) à La Belliole est REFUSEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-10 du Code Rural, notamment l'article L 331-3 3° et 4° et conformément aux priorités du schéma directeur départemental des structures pour la mise en valeur de 29 ha 35 a (parcelle ZC 5 à La Belliole, parcelles ZM 5, 6, 17, ZN 10, 11, ZX 3, 6 à Villeneuve la Dondagre) sur les communes de La Belliole et Villeneuve la Dondagre considérant la demande de Monsieur DESMARTINS Guy Michel, plus prioritaire au regard des priorités du schéma directeur départemental des structures de l'Yonne.

N° 25

VU la demande présentée le 10 juillet 2009 par DESMARTINS Guy Michel à Villeneuve la Dondagre en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 133 ha 16 a une superficie de 29 ha 35 a en vue de restructurer son exploitation VU la demande concurrente présentée le 12 juin 2009 par l'EARL du CHENE au ROI (LANCKRIET Christian) à La

Belliole en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 260 ha 84 a une superficie de 29 ha 35 a.

VU l'avis émis le 8 septembre 2009 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations et agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE:

Les demandes des candidats sont concurrentes pour la surface de 29 ha 35 a.

Monsieur DESMARTINS met en valeur 133 ha 16 a. Il est âgé de 26 ans, son épouse exerce la profession d'agent territorial. Monsieur DESMARTINS souhaite restructurer son exploitation suite à un parcellaire de 32 parcelles sur sept communes. Il abandonnerait 33 ha à des exploitants riverains.

L'EARL du CHENE au ROI met en valeur 260 ha 84 a. Monsieur Christian LANCKRIET est gérant et associé exploitant de l'EARL. Il est âgé de 52 ans, son épouse exerce la profession de collaboratrice d'agent d'assurances, ils ont deux enfants à charge, âgés de 23 et 18 ans.

Les demandes de L'EARL du CHENE au ROI et de Monsieur Guy Michel DESMARTINS relèvent de la priorité n° 7 (autres agrandissements en tenant compte de la surface exploitée par unité de travailleur humain (U.T.H.) du schéma directeur départemental des structures lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une demi-unité de référence.

La surface exploitée par U.T.H. de l'EARL du CHENE au ROI est de 260 ha 84 a.

La surface exploitée par U.T.H. de Monsieur DESMARTINS est de 133 ha 16 a.

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture :

DECIDE

Article 1:

La demande présentée par DESMARTINS Guy Michel à Villeneuve la Dondagre est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-10 du Code Rural, notamment l'article L 331-3 3° et 4° et conformément aux priorités du schéma directeur départemental des structures pour la mise en valeur de 29 ha 35 a sur les communes de La Belliole et Villeneuve la Dondagre considérant la demande de l'EARL du CHENE au ROI (LANCKRIET Christian) à La Belliole, moins prioritaire au regard des priorités du schéma directeur départemental des structures de l'Yonne.

Article 2:

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture et de la pêche. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Dijon dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, rue d'Assas, 21000.

Article 3 :

Conformément au décret n°2007-865 du 14 mai 2007, la présente décision est notifiée au (x) propriétaire (s), au preneur en place, fait l'objet d'un affichage à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle est situé le bien concerné et est publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4:

Cette décision administrative n'est pas une décision d'attribution de terres. Elle ne donne aucun droit définitif au demandeur pour exploiter les terres dont il n'est pas propriétaire, devant bien évidemment conclure un bail avec les propriétaires, qui, au regard du code civil restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix, en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles.

Pour le Préfet et par délégation, Pour le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture et par subdélégation, Le Chef du service de l'économie agricole, Jean Paul LEVALET.

ORGANISMES REGIONAUX:

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE BOURGOGNE

Arrêté ARHB/2009-77 du 1^{er} septembre 2009 portant nomination du Directeur-Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne

<u>Article 1</u>: Monsieur Didier JAFFRE est nommé directeur-adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne à compter du 1^{er} septembre 2009.

<u>Article 2</u>: Monsieur Didier JAFFRE supplée de droit le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne en application de l'article L 6115-3 du code de la santé publique, en cas de vacance momentanée, d'absence ou d'empêchement du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne.

<u>Article 3</u> :L'arrêté n°AHB/MB/2006-06 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne en date du 10 mars 2006 visé ci-dessus est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2009.

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, Olivier BOYER

Arrêté ARHB/2009-78 du 1^{er} septembre 2009 portant nomination du Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne

<u>Article 1</u>: Madame Marie-Line RICHARD est nommée secrétaire général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne à compter du 1^{er} septembre 2009.

<u>Article 2</u>: Madame Marie-Line RICHARD supplée de droit le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne en application de l'article L 6115-3 du code de la santé publique, en cas de vacance momentanée, d'absence ou d'empêchement du directeur et du directeur-adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne.

<u>Article 3</u>: L'arrêté n°AHB/MB/2006-06 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne en date du 10 mars 2006 portant désignation du secrétaire général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2009.

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, Olivier BOYER

Arrêté ARHB/2009-79 du 1^{er} septembre 2009 portant délégation de signature du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne

<u>Article 1</u>: Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier JAFFRE, directeur-adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, de signer toutes les décisions relevant de la compétence du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, y compris les décisions mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

<u>Article 2</u>: Délégation de signature est donnée à effet de signer tous les courriers et décisions relevant de la compétence du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté :

- Concernant les affaires régionales (notamment secrétariat du Comité Régional d'Organisation Sanitaire de Bourgogne, secrétariat de la Commission Régionale de Concertation en Santé Mentale, campagne budgétaire des établissements publics de santé, pharmacie à usage intérieur et stérilisation, contrat de bon usage des médicaments, gestion des praticiens hospitaliers et chefferies de service, accréditation, secrétariat de la mission régionale et interdépartementale d'inspection de contrôle des établissements de santé volet ARH) à Monsieur Patrice RICHARD, DRASS de Bourgogne, et en cas d'absence de Monsieur RICHARD à Madame Annie TOUROLLE, directrice adjointe, et dans le cadre de leurs attributions à Monsieur Pascal AVEZOU, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, Madame Catherine GRUX, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, Madame Françoise JANDIN, médecin inspecteur régional de santé publique.
- Concernant les établissements de santé situés dans la Nièvre (notamment contrôle de légalité et approbation des délibérations des Conseils d'Administration des établissements de santé, composition et désignation des membres des conseils d'administration des établissements publics de santé, désignation des intérims de direction dans les établissements de santé publics, contrats d'activité libérale, secrétariat de la conférence sanitaire de territoire), à Monsieur André LORRAINE, DDASS de la Nièvre et en cas d'absence de Monsieur

- LORRAINE à Madame Renée PINQUIER, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, et Monsieur Philippe LEGRIS, inspecteur de l'action sanitaire et sociale.
- Concernant les établissements de santé situés en Saône et Loire (notamment contrôle de légalité et approbation des délibérations des Conseils d'Administration des établissements de santé, composition et désignation des membres des conseils d'administration des établissements publics de santé, désignation des intérims de direction dans les établissements de santé publics, contrats d'activité libérale, secrétariat de la conférence sanitaire de territoire), à Monsieur Yves RULLAUD, DDASS de Saône et Loire et en cas d'absence de Monsieur RULLAUD à Madame Geneviève FRIBOURG, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale et Monsieur Jérôme MOREAU, inspecteur de l'action sanitaire et sociale.
- Concernant les établissements de santé situés dans l'Yonne (notamment contrôle de légalité et approbation des délibérations des Conseils d'Administration des établissements de santé, composition et désignation des membres des conseils d'administration des établissements publics de santé, désignation des intérims de direction dans les établissements de santé publics, contrats d'activité libérale, secrétariat de la conférence sanitaire de territoire), à Monsieur Pierre GUICHARD, DDASS de l'Yonne et en cas d'absence de Monsieur GUICHARD à Madame Chantal VIEL, inspectrice de l'action sanitaire et sociale.
- Concernant les établissements de santé situés en Côte d'Or (notamment contrôle de légalité et approbation des délibérations des Conseils d'Administration des établissements de santé, composition et désignation des membres des conseils d'administration des établissements publics de santé, désignation des intérims de direction dans les établissements de santé publics, contrats d'activité libérale, secrétariat de la conférence sanitaire de territoire), à l'exception du Centre de Lutte Contre le Cancer « Georges François Leclerc » à Dijon, à Madame Francette MEYNARD, DDASS de la Cote d'Or et en cas d'absence de Madame MEYNARD à Madame Béatrice KAPPS, directrice adjointe et Monsieur Philippe BAYOT, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale.

Article 3 : Demeurent hors du champ de délégation de signature prévu à l'article 2 les matières suivantes :

- les contrats d'objectifs et de moyens prévus aux articles L. 6114-1 à 5 du code de la santé publique,
- les délibérations prises par la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne en application de l'article L. 6115-4 du code de la santé publique,
- l'initiative du contrôle à l'intérieur des établissements de santé des organismes exerçant les missions d'établissement de santé prévu à l'article L.. 6116-2 du code de la santé publique,
- les arrêtés concernant les actions de complémentarité prévues aux articles L. 6132-2 à 6, L. 6133-2, L. 6121- à 3 du code de la santé publique,
- l'arrêté portant schéma régional d'organisation sanitaire prévu à l'article L. 6121-8 du code de la santé publique,
- la révision de l'autorisation lorsque le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne constate que les objectifs quantifiés fixés par le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens mentionné à l'article L 6114-2 du code de la santé publique sont insuffisamment atteints (L 6122-12 du code de la santé publique),
- ➤ l'arrêté portant approbation de la convention constitutive d'un Groupement de Coopération Sanitaire prévu aux articles L 6133-1 et suivants,
- les décisions de suspension d'autorisation en cas d'urgence ou lorsque les conditions techniques de fonctionnement ne sont plus respectées, et de retrait ou de modification à titre définitif prévues à l'article L. 6122-13 du code de la santé publique,
- ➤ la demande à deux ou plusieurs établissements de conclure une convention de coopération, de créer un Groupement Sanitaire de Coopération, un syndicat inter-hospitalier ou un Groupement d'Intérêt Public, de prendre une délibération tendant à la création d'un nouvel établissement public de santé par fusion des établissements concernés et, le cas échéant, la décision d'imposer une de ces modalités, dans les conditions prévues à l'article L. 6122-15 du code de la santé publique,
- la création d'un établissement public de santé dans les conditions prévues à l'article L. 6141-1 du code de la santé publique,
- l'approbation des projets d'établissement des établissements publics de santé (articles L. 6143-2 et L. 6114-1du code de la santé publique),
- le déféré au Tribunal Administratif et la saisine de la Chambre Régionale des Comptes en application des articles L. 6143-4 et L. 6145-3 du code de la santé publique,
- ➤ la conclusion de contrats de concession pour l'exécution du service hospitalier prévue à l'article L. 6161-9 du code de la santé publique,
- la décision de classement en hôpital local tel que défini à l'article L. 6141-2 du code de la santé publique,

<u>Article 4</u>: En cas d'absences ou d'empêchements simultanés du Directeur et du Directeur-Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Line RICHARD, secrétaire général, de signer toutes les décisions relevant de la compétence du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, y compris les décisions mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 : En cas d'absences ou d'empêchements simultanés du Directeur, du Directeur-Adjoint et du Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, la présidence des séances de la Commission Exécutive est

assurée en alternance par le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Bourgogne et par le Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie de Bourgogne – Franche Comté en leur qualité de vice-président de la Commission Exécutive.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°ARHB/2008-257 en date du 1^{er} décembre 2008 portant délégation de signature du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, à compter du 1^{er} septembre 2009.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région de Bourgogne, et au recueil des actes administratifs des départements de la Côte d'Or, de la Nièvre, de la Saône et Loire et de l'Yonne.

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, Olivier BOYER

DIRECTION REGIONALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE BOURGOGNE

Arrêté du 31 octobre 2008

portant regroupement des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) des « Terres de l'Yonne » à AUXERRE-LA BROSSE et de Champs-sur-Yonne (Yonne)

<u>Article 1</u>: A compter du 1^{er} janvier 2009, les EPLEFPA des Terres de l'Yonne et de Champs-sur-Yonne sont regroupés pour ne constituer qu'un seul EPLEFPA. A compter de cette même date, l'EPLEFPA des Terres de l'Yonne est composé des centres suivants:

- Lycée d'enseignement général et technologique agricole (LEGTA) d'Auxerre Champignelles, sis à La Brosse avec un site à Champignelles ;
- Lycée professionnel agricole (LPA) « Albert Schweitzer », sis à Champs-sur-Yonne ;
- Centre de formation professionnelle et de promotion agricoles (CFPPA), sis à La Brosse ;
- Centre de formation d'apprentis (CFA), sis à Champignelles ;
- Exploitation agricole, sise à La Brosse.

<u>Article 2</u>: Le siège de l'EPLEFPA est fixé au LEGTA d'Auxerre - Champignelles – LA BROSSE – 89290 VENOY. <u>Article 3</u>: L'EPLEFPA de Champs-sur-Yonne est supprimé à compter du 1^{er} janvier 2009. Ses droits et obligations sont transférés à l'EPLEFPA visé à l'article 1.

Le Préfet de la région Bourgogne

DIRECTION INTERREGIONALE DES ROUTES CENTRE EST

ARRÊTÉ du 15 septembre 2009

portant autorisation de circuler et de stationner sur les autoroutes non concédées et voies express du réseau routier national gérées par la DIR Centre-Est pour les besoins de l'exploitation

<u>Article 1^{er}</u>: Sont autorisés à circuler à pied sur les autoroutes non concédées et voies express du réseau routier national gérées par la direction interdépartementale des Routes Centre-Est, pour les besoins de l'exploitation :

- tous les agents de la direction interdépartementale des Routes Centre-Est pour l'exercice de leurs fonctions ;
- tous les membres du personnel des entreprises travaillant régulièrement ou occasionnellement pour la direction interdépartementale des Routes Centre-Est et dûment déclarées auprès d'elle.

<u>Article 2</u>: Est autorisée, sur les autoroutes non concédées et voies express du réseau routier national gérées par la direction interdépartementale des Routes Centre-Est, la circulation et le stationnement des véhicules non immatriculés utilisés par la direction interdépartementale des Routes Centre-Est ou par les entreprises appelées à travailler pour son compte et dûment déclarées auprès d'elle.

Pour les Préfets, Par délégation, Le directeur interdépartemental des Routes Centre-Est Denis HIRSCH

Arrêté du 15 septembre 2009

portant subdélégation de signature de M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public et de circulation routière

Article 1 : Subdélégation permanente de signature est donnée à :

- M. Didier BRAZILLIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'ingénierie à la direction interdépartementale des Routes Centre-Est,
- M. Yves DUPUIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'exploitation à la direction interdépartementale des Routes Centre-Est,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les décisions suivantes :

	A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE	
A 1	Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire, et de tous les actes relatifs au domaine public routier.	Code du Domaine de l'Etat art. R 53 Code de la voirie routière L113-1 et suivants Circ. N° 80 du 24/12/66
A 2	Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres	Code de la voirie routière art. L113-1 et suivants
A 3	Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public	Circ. N° 69-113 du 06/11/69
A 4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles	Circ. N° 50 du 09/10/68
A 5	Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le Maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public	Circ. N° 69-113 du 06/11/69 Code de la voirie routière: art L112-1 et suivants art. L 113-1 et suivants et R 113-1 et suivants Code du domaine de l'Etat R 53
	B/ EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE	
B 1	Arrêtés réglementant la circulation sur routes nationales et autoroutes non concédées hors agglomération, à l'occasion de travaux non couverts par les arrêtés permanents	Code de la route Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24/11/67
		Code de la route art. R 411-8 et R 411-18
B 2	Réglementation de la circulation sur les ponts	Code de la route : art. R 422-4
В 3	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Code de la route : art. R 411-20
В 4	Autorisation de circulation pour les véhicules de la direction interdépartementale des Routes Centre Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation	Code de la route : art. 314-3
В 5	Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés	Code de la route : art. R 432-7

	C / AFFAIRES GENERALES	
	Remise a l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	Code du domaine de l'Etat art. L 53
C 1 C 2	approbations d'operations domaniales	Arrêté du 4/08/1948, modifié par arrêté du 23/12/1970
C 3	Representation devant les triblinalis administratifs	Code de justice administrative : art R431-10

<u>Article 2</u>: La même subdélégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent :

Chefs de services et chefs de SREX:

- Mme Anne-Marie DEFRANCE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, secrétaire générale.
- M. Paul TAILHADES, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chef du service patrimoine et entretien
- M. Marin PAILLOUX, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service exploitation et sécurité,
- M. Thierry MARQUET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chef du service régional d'exploitation de Moulins,

Chefs d'unités et de districts:

- M. Serge BULIN, technicien supérieur en chef, chef du district de la Charité-sur-Loire,
- M. Dominique DARNET, technicien supérieur en chef, chef du district de Moulins,
- M. Daniel VALLESI, technicien supérieur en chef, chef du district de Mâcon,
- Melle Sandra CHAVOZ, attachée d'administration, chef du pôle juridique

<u>Article 3</u>: En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'unités et de districts désignés ci-dessus, la même subdélégation sera exercée, conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent :

- M. Yves PEYRARD, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef du district de la Charité-sur-Loire,
- Melle Marylène GARCIA, secrétaire administratif, chargée des affaires juridiques.

<u>Article 4</u>: Toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

Pour le Préfet, Par délégation, Le directeur interdépartemental des Routes Centre-Est Denis HIRSCH

Annexe 1 à l'arrêté de subdélégation de signature DIR en matière de gestion du domaine public et de circulation routière.															
Service	PRENOM NOM	FONCTION		A2	A3	A4	A5	B1	B2	В3	B4	B5	C1	C2	С3
DIR CE / SG	Anne-Marie DEFRANCE	Secrétaire Générale											*		
Service patrimoine et entretien (SPE)	Paul TAILHADES	Chef du SPE	*	*	*	*	*		*	*	*		*	*	
Service exploitation et sécurité	Marin PAILLOUX	Chef du SES	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
SREX de Moulins	Thierry MARQUET	Chef du SREX de Moulins	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
SREX de Moulins	Serge BULIN	Chef du district de La Charité		*		*	*	*	*	*	*	*		*	
SREX de Moulins	Dominique DARNET	Chef du district de Moulins	*	*		*	*	*	*	*	*	*		*	
SREX de Moulins	Daniel VALLESI	Chef du district de Mâcon	*	*		*	*	*	*	*	*	*		*	
SG / Pôle juridique	Sandra CHAVOZ	Chef du pôle juridique													*
SREX de Moulins	Yves PEYRARD	adjoint au chef du district de La Charité	*	*		*	*					*		*	
SG / Pôle juridique	Marylène GARCIA	Chargée des affaires juridiques													*

AVIS DE CONCOURS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE L'YONNE

Avis de concours sur titres d'un ouvrier professionnel qualifié – option vigne et vins – au centre hospitalier spécialisé de l'Yonne à Auxerre

Le Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne à AUXERRE organise un concours sur titres, afin de recruter un Ouvrier Professionnel Qualifié – Option Vigne et Vin

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires soit :

- d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente
- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités
- d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique
- d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Les demandes d'admission à concourir devront être adressées à :

Monsieur le Directeur Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne 4 Avenue Pierre Scherrer BP- 99 89011 AUXERRE CEDEX

dans un délai de deux mois à compter de la date de publication (le cachet de la poste faisant foi)

Avis d'examen professionnel au centre hospitalier spécialisé de l'Yonne à Auxerre (89) en vue de pourvoir un poste de technicien supérieur hospitalier filière pupitreur

Un examen professionnel aura lieu au Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne à Auxerre en application de l'article 3 du décret n° 71-343 du 29 avril 1971 en vue de pourvoir 1 poste de technicien supérieur hospitalier filière pupitreur vacant dans cet établissement

Peuvent faire acte de candidature :

 Les personnes ayant exercés en qualité de titulaire les fonctions de programmeur, de pupitreur ou de chef de programme pendant au moins 5 ans. (les conditions d'ancienneté sont appréciées au 1^{er} janvier de l'année pour laquelle l'examen professionnel est organisé)

Les candidatures doivent être adressées, par écrit (cachet de la poste faisant foi), par lettre recommandée, à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne – 4 avenue Pierre Scherrer – B.P. 99 – 89011 AUXERRE Cedex, dans un délai d'un mois, à compter de la date de publication du présent avis au Journal Officiel.

Les dossiers d'inscription seront retournés avant la date fixée par l'établissement organisateur, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieux de l'examen professionnel.